

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022 à 18h00

### Présents :

Mesdames : BOUET Lynda, Bouet Rose, DEMOYA Charline, LEMAIRE Monique, et Messieurs MERIAUX Philippe, PERRON Jean-Claude, VIDAL Jean-Luc.

Absente excusée : MAYNARD Lugdivine

Pouvoir : Maynard Lugdivine à Jean-luc Vidal

Secrétaire de séance : LYNDA BOUET

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal du 10 Décembre 2022

### **\*Approbation mise à jour du zonage du schéma général d'assainissement et du dossier d'enquête publique sur le zonage d'assainissement :**

M. Le Maire rappelle que la Commune de BARNAS a décidé de faire réaliser la mise à jour de son zonage d'assainissement. L'étude a été confiée au bureau d'ingénieurs conseils IATE d'Aubenas. Le bureau d'études IATE a mené cette mise à jour en concertation avec les élus. Une réunion finale a été organisée en Mairie en date du 11 janvier 2023.

Il a été pris en compte les aspects techniques, économiques et environnementaux pour définir le nouveau zonage d'assainissement suivant :

Zones en assainissement collectif : St Théophrède, le camping municipal et quelques propriétés en amont du camping

Zones en assainissement autonome : Le reste du territoire communal.

Il est présenté le dossier définitif d'enquête publique qui a été remis par le bureau d'études avec le nouveau zonage.

le zonage d'assainissement retenu à l'issue de l'étude doit faire l'objet d'une enquête publique et sera alors opposable aux tiers (art. L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal a approuvé le zonage retenu et le dossier d'enquête publique établis par IATE, et va saisir le Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire Enquêteur

### **Annulation et remplacement de la délibération 45-2022 portant sur l'autorisation du maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :**

Lors du conseil municipal du 10 Décembre 2022 le conseil municipal avait délibéré sur l'autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme chaque année un tableau récapitulatif de ses dépenses ont été faites par chapitre d'imputation, pour plus de transparence il est désormais demandé aux collectivités de détailler en plus du chapitre, les articles pour lesquels les autorisations sont données.

Le conseil a donc délibéré sur le détail des articles par chapitre d'imputation

